

ANNEXE
Attribution d'une avance de subvention aux associations
avant le vote du budget primitif 2025

Réf. adm.	Libellé - Demandeur	Montant sollicité à la Mairie pour 2025	Montant subvention alloué en 2024	Montant des Propositions pour avance 2025 (30% de la subvention allouée en 2024)
	Culture (3)	346 000 €	255 000 €	76 500 €
1782	ASSOCIATION CULTURES EXPRESSIONS OCÉAN INDIEN (ACEOI)	175 000 €	120 000 €	36 000 €
1791	ASSOCIATION CULTURES CHINOISE DE LA REUNION (ACCR)	40 000 €	45 000 €	13 500 €
1770	PETIT CONSERVATOIRE DE L'EST	131 000 €	90 000 €	27 000 €
	Développement de quartier (4)	156 169 €	92 800 €	27 840 €
1742	ANIM'ACTION	35 000 €	20 000 €	6 000 €
1710	ESPOIR CRESSONNIERE	33 500 €	17 800 €	5 340 €
1803	UN SOURIRE POUR LA VIE	35 000 €	15 000 €	4 500 €
1833	ENVIRONNEMENT CULTURE LOISIRS DE CHAMP-BORNE (ECL)	52 669 €	40 000 €	12 000 €
	ESS/Insertion/ACI (8)	442 795 €	263 000 €	78 900 €
1683	LE SAVOIR FER	40 000 €	15 000 €	4 500 €
1751	ALLONS PREN'DIORE EN MAIN	47 000 €	33 000 €	9 900 €
1693	ACTIONS POUR LA MÉDIATION ET L'INSERTION SOCIALE (AMIS)	63 795 €	20 000 €	6 000 €
1705	ASSOCIATION NATUR AVENIR	35 000 €	25 000 €	7 500 €
1689	ASSOCIATION INSERTION SOLIDARITE FORMATION (ISF)	110 000 €	80 000 €	24 000 €
1734 1735	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSERTION A CAMBUSTON (ADICA)	60 000 €	40 000 €	12 000 €
1823	ASSOCIATION SOURIRE SAVOIR ET REUSSITE (ASSR)	45 000 €	25 000 €	7 500 €
1804	ASSOCIATION INSERTION ENVIRONNEMENT RÉUNION	42 000 €	25 000 €	7 500 €
	Sport (11)	477 475 €	300 000 €	90 000 €
1824	ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEYBALL SAINT-ANDRÉ (ASVSA)	30 000 €	12 000 €	3 600 €
1713	DOJO CLUB KARATE DE SAINT ANDRE	15 775 €	7 000 €	2 100 €
1806	JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA RAVINE CREUSE (JSCRC)	78 000 €	63 000 €	18 900 €
1709	JUDO CLUB SAINT ANDRE	60 000 €	31 000 €	9 300 €
1745	LES ARCHERS DU COLOSSE SAINT-ANDRÉ	18 500 €	11 000 €	3 300 €
1720	OLYMPIQUE CLUB DE SAINT ANDRE LES LEOPARDS (OCSA)	84 000 €	65 000 €	19 500 €
1741	UNION SAINT ANDRE BASKET CLUB (USABC)	26 000 €	20 000 €	6 000 €
1678	KEUMGANG SAN DOJANG	5 000 €	3 500 €	1 050 €
1686	FUTSAL SPORTS ET LOIRSIRS (FSL)	10 200 €	5 000 €	1 500 €
1725	HANDBALL CLUB CAMBUSTON (HBC)	60 000 €	32 500 €	9 750 €
1732	JEUNESSE SPORTIVE CHAMPBORNOISE	90 000 €	50 000 €	15 000 €
	Montant total des attributions :	1 422 439 €	910 800 €	273 240 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_029

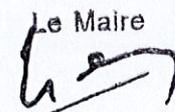
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AUX ASSOCIATIONS
SUR LA SUBVENTION 2025

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024

Que la convocation a été faite le 12.12.204

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	33
Représentés :	5
Absents :	7
Total des votes :	38

Le Maire

Joé BÉDIER


L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_029 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AUX ASSOCIATIONS SUR LA SUBVENTION 2025

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Conformément à la législation, la Collectivité peut avant le vote de son budget de l'année N+1, accorder une avance sur subvention aux associations.

Dans le cadre de la campagne de demandes de subvention pour 2025, les associations pouvaient solliciter via le "Portail des Associations" une avance afin de poursuivre leur activité et maintenir le fonctionnement de leur structure dès janvier 2025.

II. CRITÈRE D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE CALCUL DU MONTANT DE L'AVANCE

26 demandes d'avance ont été recensées et instruites sur la base des critères suivants :

- Avoir soldé la subvention 2023 ;
- Avoir bénéficié d'une aide financière en 2024 ;
- Avoir déposé une demande de subvention complet et recevable pour l'année 2025 ;
- Être une association employeuse ou/et une association sportive dont les activités annuelles démarrent au 1er janvier de l'année 2025.

Les modalités de calcul de l'avance sont de 30% de la subvention attribuée en 2024.

III. MONTANT GLOBAL DES AVANCES ALLOUÉES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant total des avances sur subvention 2025 est de 273 240 € réparti entre 26 associations tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 :

- De valider l'attribution d'une avance sur la subvention 2025 aux associations visées en annexe pour un montant total de 273 240 € ;

Article 2 :

- D'autoriser le versement de 100% du montant de l'avance de subvention aux associations concernées ;

Article 3 :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 au chapitre 65 article 6574 ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et à verser les subventions aux associations concernées.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 23 DEC, 2024


Le Maire
Joé BEDIER

The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-André, Réunion. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ' and 'REUNION'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the signature, the text 'Le Maire' is printed. Below the signature and stamp, the name 'Joé BEDIER' is printed in a bold, sans-serif font.